

Ville de La Malbaie

		AF-1201		
CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	0	0
	Nombre maximal de logement	2	0	0
H4 – Résidence de villégiature				
Groupe d'usages R – Récréation				
R1 – Récréation extensive				
Groupe d'usages A – Agricole				
A1 – Agriculture sans élevage				
Groupe d'usages F – Forêt et conservation				
F1 – Activité forestière				
Usage spécifiquement autorisé				
Usage spécifiquement prohibé				
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Marge de recul avant minimale (m)	6	Hauteur maximale (m)	10,5	
Marge de recul latérale minimale (m)	2	Largeur minimale (m)	7,31	
Somme des marges latérales minimales (m)	6	Profondeur minimale (m)	6	
Marge de recul arrière minimale (m)	5	Superficie au sol minimale (m ²)	65	
C.I.S.				
Densité brute	0 à 15			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				

Ville de La Malbaie

PIIA

A-1202

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES			
Groupe d'usages H – Habitation			
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1 ¹	0
	Nombre maximal de logement	1 ¹	0
Groupe d'usages A – Agricole			
A1 – Agriculture sans élevage			
A2 – Agriculture avec élevage			
Groupe d'usages F – Forêt et conservation			
F1 – Activité forestière			
Usage spécifiquement autorisé			
Usage spécifiquement prohibé			
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
Marge de recul avant minimale (m)	10	Hauteur maximale (m)	12,5
Marge de recul latérale minimale (m)	3	Largeur minimale (m)	7,31
Somme des marges latérales minimales (m)	10	Profondeur minimale (m)	6
Marge de recul arrière minimale (m)	10	Superficie au sol minimale (m ²)	65
C.I.S.			
Densité brute			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
1- Voir chapitre 6 du règlement de zonage numéro 994-14			
2- Voir article 8.10 du règlement de zonage numéro 994-14			

Ville de La Malbaie

AD-1203

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1 ¹	0	0
	Nombre maximal de logement	2 ¹	0	0
Groupe d'usages A – Agricole				
A1 – Agriculture sans élevage				
A2 – Agriculture avec élevage				
Usage spécifiquement autorisé				
Usage spécifiquement prohibé				
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Marge de recul avant minimale (m)	6	Hauteur maximale (m)	12,5	
Marge de recul latérale minimale (m)	2	Largeur minimale (m)	7,31	
Somme des marges latérales minimales (m)	5	Profondeur minimale (m)	6	
Marge de recul arrière minimale (m)	6	Superficie au sol minimale (m ²)	55	
C.I.S.				
Densité brute				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
1- Voir chapitre 6 du règlement de zonage numéro 994-14 2- Voir article 8.10 du règlement de zonage numéro 994-14				

Ville de La Malbaie

PIIA

M-1204

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	0	0
	Nombre maximal de logement	8	0	0
Groupe d'usages I – Industriel				
I5 – Entreprise artisanale				
Usage spécifiquement autorisé				
Dépanneur				
Usage spécifiquement prohibé				
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Marge de recul avant minimale (m)	X	Hauteur maximale (m)	15,5	
Marge de recul latérale minimale (m)	1,5 ¹	Largeur minimale (m)	7,31	
Somme des marges latérales minimales (m)	1,5 ¹	Profondeur minimale (m)	6	
Marge de recul arrière minimale (m)	1,5	Superficie au sol minimale (m ²)	55	
C.I.S.	0,5			
Densité brute				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
1- La marge peut être moindre sous réserve du Code Civil et des codes de construction à respecter				

Ville de La Malbaie

A-1205

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1 ¹	0	0
	Nombre maximal de logement	1 ¹	0	0
Groupe d'usages A – Agricole				
A1 – Agriculture sans élevage				
A2 – Agriculture avec élevage				
Usage spécifiquement autorisé				
Usage spécifiquement prohibé				
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Marge de recul avant minimale (m)	10	Hauteur maximale (m)	12,5	
Marge de recul latérale minimale (m)	3	Largeur minimale (m)	7,31	
Somme des marges latérales minimales (m)	10	Profondeur minimale (m)	6	
Marge de recul arrière minimale (m)	10	Superficie au sol minimale (m ²)	55	
C.I.S.				
Densité brute				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
1- Voir chapitre 6 du règlement de zonage numéro 994-14				

Ville de La Malbaie

AF-1206

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	0	0
	Nombre maximal de logement	2	0	0
H4 – Résidence de villégiature				
Groupe d'usages R – Récréation				
R1 – Récréation extensive				
R2 – Récréation intensive				
R3 – Récréation et divertissement intérieur				
Groupe d'usages A – Agricole				
A1 – Agriculture sans élevage				
Groupe d'usage F – Forêt et conservation				
F1 – Activité forestière				
F2 – Activité sportive de chasse, de pêche et de piégeage				
Usage spécifiquement autorisé				
Usage spécifiquement prohibé				
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Marge de recul avant minimale (m)	6	Hauteur maximale (m)	10,5	
Marge de recul latérale minimale (m)	2	Largeur minimale (m)	7,31	
Somme des marges latérales minimales (m)	6	Profondeur minimale (m)	6	
Marge de recul arrière minimale (m)	8	Superficie au sol minimale (m ²)	55	
C.I.S.				
Densité brute	0 à 15			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				

Ville de La Malbaie

AF-1207

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	0	0
	Nombre maximal de logement	2	0	0
Groupe d'usages C – Commerce de consommation et de services				
C7 – Résidence de tourisme ¹				
Groupe d'usages R – Récréation				
R1 – Récréation extensive				
R2 – Récréation intensive				
Groupe d'usages A – Agricole				
A1 – Agriculture sans élevage				
Groupe d'usages F – Forêt et conservation				
F1 – Activité forestière				
F2 – Activité sportive de chasse, de pêche et piégeage				
Usage spécifiquement autorisé				
Usage spécifiquement prohibé				
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Marge de recul avant minimale (m)	6	Hauteur maximale (m)	10,5	
Marge de recul latérale minimale (m)	2	Largeur minimale (m)	7,31	
Somme des marges latérales minimales (m)	6	Profondeur minimale (m)	6	
Marge de recul arrière minimale (m)	8	Superficie au sol minimale (m ²)	55	
C.I.S.				
Densité brute	0 à 15			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
1- <u>Pour les résidences ayant une adresse civique donnant sur le rang Saint-Joseph</u>				

Mod. Règl.#1053-17

Ville de La Malbaie

M-1208

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES			
Groupe d'usages H – Habitation			
		Isolé	Jumelé
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	0
	Nombre maximal de logement	8	0
H4 – Résidence de villégiature			
Groupe d'usages C – Commerce de consommation et de services			
C2 – Commerce de vente au détail			
Usage spécifiquement autorisé			
Transformation de viande pour vente en gros			
Usage spécifiquement prohibé			
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
Marge de recul avant minimale (m)	6	Hauteur maximale (m)	10,5
Marge de recul latérale minimale (m)	2	Largeur minimale (m)	7,31
Somme des marges latérales minimales (m)	6	Profondeur minimale (m)	6
Marge de recul arrière minimale (m)	5	Superficie au sol minimale (m ²)	55
C.I.S.	0,5		
Densité brute	0 à 15		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			

Ville de La Malbaie

AF-1209

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	0	0
	Nombre maximal de logement	2	0	0
H4 – Résidence de villégiature				
Groupe d'usages A – Agricole				
A1 – Agriculture sans élevage				
Groupe d'usages F – Forêt et conservation				
F1 – Activité forestière				
Usage spécifiquement autorisé				
Usage spécifiquement prohibé				
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Marge de recul avant minimale (m)	6	Hauteur maximale (m)	10,5	
Marge de recul latérale minimale (m)	2	Largeur minimale (m)	7,31	
Somme des marges latérales minimales (m)	6	Profondeur minimale (m)	6	
Marge de recul arrière minimale (m)	8	Superficie au sol minimale (m ²)	55	
C.I.S.				
Densité brute				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				

Ville de La Malbaie

A-1210

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1 ¹	0	0
	Nombre maximal de logement	1 ¹	0	0
Groupe d'usages A – Agricole				
A1 – Agriculture sans élevage				
A2 – Agriculture avec élevage				
Groupe d'usages F – Forêt et conservation				
F1 – Activité forestière				
Usage spécifiquement autorisé				
Usage spécifiquement prohibé				
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Marge de recul avant minimale (m)	6	Hauteur maximale (m)	10,5	
Marge de recul latérale minimale (m)	2	Largeur minimale (m)	7,31	
Somme des marges latérales minimales (m)	6	Profondeur minimale (m)	6	
Marge de recul arrière minimale (m)	9	Superficie au sol minimale (m ²)	55	
C.I.S.				
Densité brute				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
1- Voir chapitre 6 du règlement de zonage numéro 994-14 2- Voir article 8.4 du règlement de zonage numéro 994-14				

Ville de La Malbaie

AC-1211

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1 ¹	0	0
	Nombre maximal de logement	1 ¹	0	0
Groupe d'usages A – Agricole				
A1 – Agriculture sans élevage				
A2 – Agriculture avec élevage				
Usage spécifiquement autorisé				
Usage spécifiquement prohibé				
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Marge de recul avant minimale (m)	6	Hauteur maximale (m)	10,5	
Marge de recul latérale minimale (m)	2	Largeur minimale (m)	7,31	
Somme des marges latérales minimales (m)	6	Profondeur minimale (m)	6	
Marge de recul arrière minimale (m)	6	Superficie au sol minimale (m ²)	55	
C.I.S.				
Densité brute				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
1- Voir chapitre 6 du règlement de zonage numéro 994-14				

Ville de La Malbaie

AF-1212

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	0	0
	Nombre maximal de logement	2	0	0
H4 – Résidence de villégiature				
Groupe d'usages A – Agricole				
A1 – Agriculture sans élevage				
Groupe d'usages R – Récréation				
R2 – Récréation intensive				
Groupe d'usages F – Forêt et conservation				
F1 – Activité forestière				
Usage spécifiquement autorisé				
Cimetière d'automobile, cour à scrap, à casse ou commerce de regrattier				
Usage spécifiquement prohibé				
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Marge de recul avant minimale (m)	6	Hauteur maximale (m)	10,5	
Marge de recul latérale minimale (m)	2	Largeur minimale (m)	7,31	
Somme des marges latérales minimales (m)	6	Profondeur minimale (m)	6	
Marge de recul arrière minimale (m)	8	Superficie au sol minimale (m ²)	55	
C.I.S.				
Densité brute	0 à 15			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
1- Voir article 8.4 du règlement de zonage numéro 994-14				
TYPE D'ENTREPOSAGE				
E				

Ville de La Malbaie

AF-1214

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES			
Groupe d'usages R – Récréation			
R1 – Récréation extensive			
R2 – Récréation intensive			
Groupe d'usages A – Agricole			
A1 – Agriculture sans élevage			
Groupe d'usages F – Forêt et conservation			
F1 – Activité forestière			
Usage spécifiquement autorisé			
Usage spécifiquement prohibé			
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
Marge de recul avant minimale (m)	6	Hauteur maximale (m)	10,5
Marge de recul latérale minimale (m)	2	Largeur minimale (m)	7,31
Somme des marges latérales minimales (m)	6	Profondeur minimale (m)	6
Marge de recul arrière minimale (m)	5	Superficie au sol minimale (m ²)	55
C.I.S.			
Densité brute			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES			
Groupe d'usages R – Récréation			
R1 – Récréation extensive			
R2 – Récréation intensive			
Groupe d'usages I – Industriel			
I4 – Industrie extractive ¹			
Groupe d'usages A – Agricole			
A1 – Agriculture sans élevage			
Groupe d'usages F – Forêt et conservation			
F1 – Activité forestière			
Usage spécifiquement autorisé			
Usage spécifiquement prohibé			
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
Marge de recul avant minimale (m)	6	Hauteur maximale (m)	10,5
Marge de recul latérale minimale (m)	2	Largeur minimale (m)	7,31
Somme des marges latérales minimales (m)	6	Profondeur minimale (m)	6
Marge de recul arrière minimale (m)	5	Superficie au sol minimale (m ²)	55
C.I.S.			
Densité brute			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
1 – En conformité avec le chapitre 22 du règlement de zonage numéro 994-14			
TYPE D'ENTREPOSAGE			
E			

Ville de La Malbaie

AF-1216

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES			
Groupe d'usages H – Habitation			
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	0
	Nombre maximal de logement	2	0
Groupe d'usages I – Industriel			
I4 – Industrie extractive ¹			
Groupe d'usages R – Récréation			
R1 – Récréation extensive			
Groupe d'usages F – Forêt et conservation			
F1 – Activité forestière			
Usage spécifiquement autorisé			
Ecocentre			
Site de traitement et de récupération de matériaux secs			
Usage spécifiquement prohibé			
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
Marge de recul avant minimale (m)	6	Hauteur maximale (m)	10,5
Marge de recul latérale minimale (m)	2	Largeur minimale (m)	7,31
Somme des marges latérales minimales (m)	6	Profondeur minimale (m)	6
Marge de recul arrière minimale (m)	5	Superficie au sol minimale (m ²)	55
C.I.S.			
Densité brute	0 à 15		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
1- En conformité avec le chapitre 22 du règlement de zonage numéro 994-14			
TYPE D'ENTREPOSAGE			
E			

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES

--

Usage spécifiquement autorisé

Espace naturel

Usage spécifiquement prohibé

NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
Marge de recul avant minimale (m)		Hauteur maximale (m)	
Marge de recul latérale minimale (m)		Largeur minimale (m)	
Somme des marges latérales minimales (m)		Profondeur minimale (m)	
Marge de recul arrière minimale (m)		Superficie au sol minimale (m ²)	
C.I.S.			
Densité brute			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

--

Ville de La Malbaie

HA-1218

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	0	0
	Nombre maximal de logement	2 ¹	0	0
Usage spécifiquement autorisé				
Usage spécifiquement prohibé				
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Marge de recul avant minimale (m)	6 ²	Hauteur maximale (m)	10,5 ⁴	
Marge de recul latérale minimale (m)	2	Largeur minimale (m)	Note 3	
Somme des marges latérales minimales (m)	5	Profondeur minimale (m)	6	
Marge de recul arrière minimale (m)	5	Superficie au sol minimale (m ²)	55	
C.I.S.	0,35			
Densité brute	0 à 25			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
<ol style="list-style-type: none"> 1- En respect avec le règlement sur les PIIA numéro 996-14 2- La marge de recul avant est fixe (voir article 2.6.4 du règlement de zonage numéro 994-14) 3- La largeur minimale est de 8,53 mètres pour un bâtiment principal d'un étage et de 7,92 mètres pour un bâtiment principal de plus de un étage 4- La hauteur du bâtiment principal ne doit pas différer de plus de 30% par rapport à ceux situés de chaque côté (voir article 4.3 du règlement de zonage numéro 994-14) 				

Ville de La Malbaie

AF-1219

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	0	0
	Nombre maximal de logement	2	0	0
Groupe d'usages A – Agricole				
A1 – Agriculture sans élevage				
Groupe d'usages F – Forêt et conservation				
F1 – Activité forestière				
Usage spécifiquement autorisé				
Usage spécifiquement prohibé				
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Marge de recul avant minimale (m)	10	Hauteur maximale (m)	11,5	
Marge de recul latérale minimale (m)	3	Largeur minimale (m)	7,31	
Somme des marges latérales minimales (m)	10	Profondeur minimale (m)	6	
Marge de recul arrière minimale (m)	10	Superficie au sol minimale (m ²)	55	
C.I.S.				
Densité brute				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				

Ville de La Malbaie

PIIA

HA-1220

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1 ¹	0	0
	Nombre maximal de logement	1 ¹	0	0
Usage spécifiquement autorisé				
Usage spécifiquement prohibé				
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Marge de recul avant minimale (m)	6	Hauteur maximale (m)	11,5	
Marge de recul latérale minimale (m)	3	Largeur minimale (m)	9,14	
Somme des marges latérales minimales (m)	6	Profondeur minimale (m)	6	
Marge de recul arrière minimale (m)	8	Superficie au sol minimale (m ²)	65	
C.I.S.	0,1			
Densité brute	0 à 25			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
1- L'utilisation du clin de vinyle et du clin d'aluminium est prohibée pour le revêtement extérieur de tout bâtiment				

Ville de La Malbaie

HB-1221

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	0	0
	Nombre maximal de logement	20	0	0
Groupe d'usages P – Public et communautaire				
P5 – Parc et divertissement				
Groupe d'usages R – Récréation				
R1 – Récréation extensive				
Usage spécifiquement autorisé				
Usage spécifiquement prohibé				
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Marge de recul avant minimale (m)	6	Hauteur maximale (m)	11,5	
Marge de recul latérale minimale (m)	2	Largeur minimale (m)	7,31	
Somme des marges latérales minimales (m)	5	Profondeur minimale (m)	6	
Marge de recul arrière minimale (m)	5	Superficie au sol minimale (m ²)	55	
C.I.S.	0,5			
Densité brute	0 à 50			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				

Ville de La Malbaie

PIIA

VR-1222

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1 ¹	0	0
	Nombre maximal de logement	1 ¹	0	0
Usage spécifiquement autorisé				
Usage spécifiquement prohibé				
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Marge de recul avant minimale (m)	9	Hauteur maximale (m)	12,5	
Marge de recul latérale minimale (m)	3	Largeur minimale (m)	7,31	
Somme des marges latérales minimales (m)	6	Profondeur minimale (m)	6	
Marge de recul arrière minimale (m)	5	Superficie au sol minimale (m ²)	55	
C.I.S.	0,25			
Densité brute	0 à 50			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
<p>1- L'utilisation du clin de vinyle et du clin d'aluminium est prohibée pour le revêtement extérieur de tout bâtiment.</p> <p>2- Voir tableau 5.2.3 du règlement de lotissement numéro 993-14 pour les normes spécifiques.</p>				

Ville de La Malbaie

PIIA

HB-1223

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES			
Groupe d'usages H – Habitation			
		Isolé	Jumelé
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	0
	Nombre maximal de logement	8	0
Groupe d'usages C – Commerces de consommation et de services			
C8 – Gîte touristique			
Usage spécifiquement autorisé			
Usage spécifiquement prohibé			
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
Marge de recul avant minimale (m)	1	Hauteur maximale (m)	11,5
Marge de recul latérale minimale (m)	1,5	Largeur minimale (m)	7,31
Somme des marges latérales minimales (m)	3	Profondeur minimale (m)	6
Marge de recul arrière minimale (m)	1,5	Superficie au sol minimale (m ²)	55
C.I.S.	0,35		
Densité brute	0 à 50		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			

Ville de La Malbaie

PIIA

REC-1224

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES

Groupe d'usages R – Récréation

R2 – Récréation intensive

Usage spécifiquement autorisé

Usage spécifiquement prohibé

NORMES D'IMPLANTATION

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Marge de recul avant minimale (m)	6	Hauteur maximale (m)	12,5
Marge de recul latérale minimale (m)	2	Largeur minimale (m)	7,31
Somme des marges latérales minimales (m)	6	Profondeur minimale (m)	6
Marge de recul arrière minimale (m)	5	Superficie au sol minimale (m ²)	55
C.I.S.			
Densité brute			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Ville de La Malbaie

PIIA

P-1225

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES			
Groupe d'usages C – Commerces de consommation et de services			
C1 – Service administratif, professionnel et technique			
Usage spécifiquement autorisé			
Usage spécifiquement prohibé			
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
Marge de recul avant minimale (m)	6	Hauteur maximale (m)	15,5
Marge de recul latérale minimale (m)	2	Largeur minimale (m)	7,31
Somme des marges latérales minimales (m)	6	Profondeur minimale (m)	6
Marge de recul arrière minimale (m)	8	Superficie au sol minimale (m ²)	55
C.I.S.	0,35		
Densité brute	0 à 50		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			

Ville de La Malbaie

		PIIA	HB-1226
CLASSES D'USAGES AUTORISÉES			
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	0
	Nombre maximal de logement	2	0
Usage spécifiquement autorisé			
Usage spécifiquement prohibé			
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
Marge de recul avant minimale (m)	1	Hauteur maximale (m)	11,5
Marge de recul latérale minimale (m)	1,5	Largeur minimale (m)	7,31
Somme des marges latérales minimales (m)	3	Profondeur minimale (m)	6
Marge de recul arrière minimale (m)	1,5	Superficie au sol minimale (m ²)	55
C.I.S.	0,35		
Densité brute	0 à 50		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES

Groupe d'usages R – Récréation

R2 – Récréation intensive

Usage spécifiquement autorisé

Usage spécifiquement prohibé

NORMES D'IMPLANTATION

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Marge de recul avant minimale (m)	6	Hauteur maximale (m)	12,5
Marge de recul latérale minimale (m)	2	Largeur minimale (m)	7,31
Somme des marges latérales minimales (m)	6	Profondeur minimale (m)	6
Marge de recul arrière minimale (m)	5	Superficie au sol minimale (m ²)	55
C.I.S.			
Densité brute			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES

--

Usage spécifiquement autorisé

Espace naturel

Usage spécifiquement prohibé

NORMES D'IMPLANTATION

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Marge de recul avant minimale (m)		Hauteur maximale (m)	
Marge de recul latérale minimale (m)		Largeur minimale (m)	
Somme des marges latérales minimales (m)		Profondeur minimale (m)	
Marge de recul arrière minimale (m)		Superficie au sol minimale (m ²)	
C.I.S.			
Densité brute			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

--

Usage spécifiquement autorisé			
Espace naturel			
Usage spécifiquement prohibé			
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
Marge de recul avant minimale (m)		Hauteur maximale (m)	
Marge de recul latérale minimale (m)		Largeur minimale (m)	
Somme des marges latérales minimales (m)		Profondeur minimale (m)	
Marge de recul arrière minimale (m)		Superficie au sol minimale (m ²)	
C.I.S.			
Densité brute			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			

Ville de La Malbaie

HA-1230

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	0	0
	Nombre maximal de logement	2 ¹	0	0
Usage spécifiquement autorisé				
Usage spécifiquement prohibé				
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Marge de recul avant minimale (m)	6 ²	Hauteur maximale (m)	10,5 ^{4/5}	
Marge de recul latérale minimale (m)	2	Largeur minimale (m)	Note 3	
Somme des marges latérales minimales (m)	5	Profondeur minimale (m)	6	
Marge de recul arrière minimale (m)	5	Superficie au sol minimale (m ²)	55	
C.I.S.	0,35			
Densité brute	0 à 25			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
<ol style="list-style-type: none"> 1- En respect avec le règlement sur les PIIA numéro 996-14 2- La marge avant est fixe (voir article 2.6.4 du règlement de zonage numéro 994-14) 3- La largeur minimale est de 8,53 mètres pour un bâtiment principal d'un étage et de 7,92 mètres pour un bâtiment principal de plus de un étage 4- La pente de toit doit être de 4 dans 12 et plus 5- La hauteur du bâtiment principal ne doit pas différer de plus de 30% par rapport à ceux situés de chaque côté (voir article 4.3 du règlement de zonage numéro 994-14) 				

Ville de La Malbaie

HA-1231

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	0	1	0
	Nombre maximal de logement	0	1	0
Usage spécifiquement autorisé				
Usage spécifiquement prohibé				
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Marge de recul avant minimale (m)	6 ¹	Hauteur maximale (m)	10,5 ²	
Marge de recul latérale minimale (m)	2 ³	Largeur minimale (m)	5,5	
Somme des marges latérales minimales (m)	5	Profondeur minimale (m)	6	
Marge de recul arrière minimale (m)	5	Superficie au sol minimale (m ²)	55	
C.I.S.				
Densité brute				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
<ul style="list-style-type: none"> 1- La marge avant est fixe (voir article 2.6.4 du règlement de zonage numéro 994-14) 2- La pente de toit doit être de 4 dans 12 et plus 3- La marge de recul du côté du mur mitoyen est nulle 				

Ville de La Malbaie

HA-1232

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	0	0
	Nombre maximal de logement	2	0	0
Usage spécifiquement autorisé				
Usage spécifiquement prohibé				
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Marge de recul avant minimale (m)	6 ¹	Hauteur maximale (m)	10,5 ^{2/3}	
Marge de recul latérale minimale (m)	2	Largeur minimale (m)	Note 4	
Somme des marges latérales minimales (m)	5	Profondeur minimale (m)	6	
Marge de recul arrière minimale (m)	5	Superficie au sol minimale (m ²)	55	
C.I.S.	0,35			
Densité brute	0 à 25			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
<ul style="list-style-type: none"> 1- La marge avant est fixe (voir article 2.6.4 du règlement de zonage numéro 994-14) 2- La pente de toit doit être de 4 dans 12 et plus 3- La hauteur du bâtiment principal ne doit pas différer de plus de 30% par rapport à ceux situés de chaque côté 4- La largeur minimale est de 8,53 mètres pour un bâtiment principal d'un étage et de 7,92 mètres pour un bâtiment principal de plus de un étage (voir article 4.3 du règlement de zonage numéro 994-14) 				

Ville de La Malbaie

HA-1233

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	0	0
	Nombre maximal de logement	2	0	0
Usage spécifiquement autorisé				
Usage spécifiquement prohibé				
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Marge de recul avant minimale (m)	6 ¹	Hauteur maximale (m)	10,5 ^{3/4}	
Marge de recul latérale minimale (m)	2	Largeur minimale (m)	Note 2	
Somme des marges latérales minimales (m)	5	Profondeur minimale (m)	6	
Marge de recul arrière minimale (m)	5	Superficie au sol minimale (m ²)	55	
C.I.S.	0,35			
Densité brute	0 à 25			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
<ol style="list-style-type: none"> 1- La marge avant est fixe (voir article 2.6.4 du règlement de zonage numéro 994-14) 2- La largeur minimale est de 8,53 mètres pour un bâtiment principal d'un étage et de 7,92 mètres pour un bâtiment principal de plus de un étage 3- La pente de toit doit être de 4 dans 12 et plus 4- La hauteur du bâtiment principal ne doit pas différer de plus de 30% par rapport à ceux situés de chaque côté (voir article 4.3 du règlement de zonage numéro 994-14) 				

Ville de La Malbaie

HA-1234

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	0	1	0
	Nombre maximal de logement	0	1	0
Usage spécifiquement autorisé				
Usage spécifiquement prohibé				
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Marge de recul avant minimale (m)	5 ¹	Hauteur maximale (m)	8 ^{2/3}	
Marge de recul latérale minimale (m)	2	Largeur minimale (m)	5,5	
Somme des marges latérales minimales (m)	5	Profondeur minimale (m)	6	
Marge de recul arrière minimale (m)	5	Superficie au sol minimale (m ²)	55	
C.I.S.	0,35			
Densité brute	0 à 25			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
<ul style="list-style-type: none"> 1- La marge avant est fixe (voir article 2.6.4 du règlement de zonage numéro 994-14) 2- La pente de toit doit être de 4 dans 12 et plus 3- La hauteur du bâtiment principal ne doit pas différer de plus de 30% par rapport à ceux situés de chaque côté (voir article 4.3 du règlement de zonage numéro 994-14) 				

Ville de La Malbaie

HA-1235

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	0	0
	Nombre maximal de logement	12	0	0
Usage spécifiquement autorisé				
Usage spécifiquement prohibé				
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Marge de recul avant minimale (m)	6	Hauteur maximale (m)	19 ¹	
Marge de recul latérale minimale (m)	5	Largeur minimale (m)	7,31	
Somme des marges latérales minimales (m)	10	Profondeur minimale (m)	6	
Marge de recul arrière minimale (m)	10	Superficie au sol minimale (m ²)	55	
C.I.S.	0,5			
Densité brute	0 à 50			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
1- La pente de toit doit être de 4 dans 12 et plus				

Ville de La Malbaie

HA-1236

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	0	0
	Nombre maximal de logement	2	0	0
Usage spécifiquement autorisé				
Usage spécifiquement prohibé				
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Marge de recul avant minimale (m)	6	Hauteur maximale (m)	10,5 ^{2/3}	
Marge de recul latérale minimale (m)	2	Largeur minimale (m)	Note 1	
Somme des marges latérales minimales (m)	5	Profondeur minimale (m)	6	
Marge de recul arrière minimale (m)	5	Superficie au sol minimale (m ²)	55	
C.I.S.	0,35			
Densité brute	0 à 25			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
<ul style="list-style-type: none"> 1- La largeur minimale est de 8,53 mètres pour un bâtiment principal d'un étage et de 7,92 mètres pour un bâtiment principal de plus de un étage 2- La pente de toit doit être de 4 dans 12 et plus 3- La hauteur du bâtiment principal ne doit pas différer de plus de 30% par rapport à ceux situés de chaque côté (voir article 4.3 du règlement de zonage numéro 994-14) 				

Ville de La Malbaie

HA-1237

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	0	0
	Nombre maximal de logement	2	0	0
Usage spécifiquement autorisé				
Centre de la petite enfance (CPE)				
Usage spécifiquement prohibé				
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Marge de recul avant minimale (m)	6	Hauteur maximale (m)	10,5 ^{2/3}	
Marge de recul latérale minimale (m)	2	Largeur minimale (m)	Note 1	
Somme des marges latérales minimales (m)	5	Profondeur minimale (m)	6	
Marge de recul arrière minimale (m)	5	Superficie au sol minimale (m ²)	55	
C.I.S.	0,35			
Densité brute	0 à 50			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
<ul style="list-style-type: none"> 1- La largeur minimale est de 8,53 mètres pour un bâtiment principal d'un étage et de 7,92 mètres pour un bâtiment principal de plus de un étage 2- La pente de toit doit être de 4 dans 12 et plus 3- La hauteur du bâtiment principal ne doit pas différer de plus de 30% par rapport à ceux situés de chaque côté (voir article 4.3 du règlement de zonage numéro 994-14) 				

Ville de La Malbaie

		PIIA	HA-1238
CLASSES D'USAGES AUTORISÉES			
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1 ¹	0
	Nombre maximal de logement	1 ¹	0
Usage spécifiquement autorisé			
Usage spécifiquement prohibé			
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
Marge de recul avant minimale (m)	6	Hauteur maximale (m)	11,5
Marge de recul latérale minimale (m)	3	Largeur minimale (m)	9,14
Somme des marges latérales minimales (m)	6	Profondeur minimale (m)	6
Marge de recul arrière minimale (m)	8	Superficie au sol minimale (m ²)	65
C.I.S.	0,1		
Densité brute	0 à 25		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
<p>1- L'utilisation du clin de vinyle et du clin d'aluminium est prohibée pour le revêtement extérieur de tout bâtiment</p>			

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES

Usage spécifiquement autorisé

Espace naturel

Usage spécifiquement prohibé

NORMES D'IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale (m)

Marge de recul latérale minimale (m)

Somme des marges latérales minimales (m)

Marge de recul arrière minimale (m)

C.I.S.

Densité brute

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur maximale (m)

Largeur minimale (m)

Profondeur minimale (m)

Superficie au sol minimale (m²)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Ville de La Malbaie

P-1240

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES			
Groupe d'usage P – Public et communautaire			
P2 – Enseignement et éducation			
P5 – Parc et divertissement			
Groupe d'usages R – Récréation			
R1 – Récréation intensive			
R3 – Récréation et divertissement intérieur			
Usage spécifiquement autorisé			
Usage spécifiquement prohibé			
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
Marge de recul avant minimale (m)	6	Hauteur maximale (m)	15,5
Marge de recul latérale minimale (m)	1,5 ¹	Largeur minimale (m)	7,31
Somme des marges latérales minimales (m)	3 ¹	Profondeur minimale (m)	6
Marge de recul arrière minimale (m)	3 ¹	Superficie au sol minimale (m ²)	55
C.I.S.			
Densité brute			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
1- Les marges peuvent être moindres sous réserve du Code Civil et des codes de construction à respecter			

Ville de La Malbaie

HB-1241

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	0	0
	Nombre maximal de logement	8	0	0
Usage spécifiquement autorisé				
Usage spécifiquement prohibé				
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Marge de recul avant minimale (m)	6	Hauteur maximale (m)	11,5	
Marge de recul latérale minimale (m)	2	Largeur minimale (m)	7,31	
Somme des marges latérales minimales (m)	5	Profondeur minimale (m)	6	
Marge de recul arrière minimale (m)	5	Superficie au sol minimale (m ²)	55	
C.I.S.	0,5			
Densité brute	0 à 50			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				

Ville de La Malbaie

HA-1242

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	1	0
	Nombre maximal de logement	2	1	0
Usage spécifiquement autorisé				
Usage spécifiquement prohibé				
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Marge de recul avant minimale (m)	× 6	Hauteur maximale (m)	10,5 ^{2/3}	
Marge de recul latérale minimale (m)	2 ⁴	Largeur minimale (m)	Note 1 et 5	
Somme des marges latérales minimales (m)	5	Profondeur minimale (m)	6	
Marge de recul arrière minimale (m)	5	Superficie au sol minimale (m ²)	55	
C.I.S.	0,35			
Densité brute	0 à 50			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
<ol style="list-style-type: none"> 1- La largeur minimale est de 8,53 mètres pour un bâtiment principal d'un étage et de 7,92 mètres pour un bâtiment principal de plus de un étage 2- La pente de toit doit être de 4 dans 12 et plus 3- La hauteur du bâtiment principal ne doit pas différer de plus de 30% par rapport à ceux situés de chaque côté (voir article 4.3 du règlement de zonage numéro 994-14) 4- La marge de recul du côté du mur mitoyen est nulle 5- <u>Pour les habitations jumelées ou en rangées, la largeur minimale est fixée à 5,50 mètres</u> Mod. Règl.# 1013-15 				

Ville de La Malbaie

		PIIA	M-1243
CLASSES D'USAGES AUTORISÉES			
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	0
	Nombre maximal de logement		0
H2 – Habitation avec service communautaire			
Groupe d'usages C – Commerce de consommation et de service			
C1 – Service administratif, professionnel et technique			
C2 – Commerce de vente au détail			
C3 – Restauration			
C4 – Débit de boisson ²			
C6 – Commerce associé aux véhicules automobiles			
C10 – Établissement hôtelier			
Groupe d'usages I – Industriel			
I5 – Entreprise artisanale			
Groupe d'usages R – Récréation			
R3 – Récréation et divertissement intérieur			
Usage spécifiquement autorisé			
Service ambulancier			
La vente de propane est autorisée de manière complémentaire à un marché d'alimentation			
Usage spécifiquement prohibé			
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
Marge de recul avant minimale (m)	X	Hauteur maximale (m)	15,5
Marge de recul latérale minimale (m)	1,5 ¹	Largeur minimale (m)	7,31
Somme des marges latérales minimales (m)	1,5 ¹	Profondeur minimale (m)	6
Marge de recul arrière minimale (m)	1,5	Superficie au sol minimale (m ²)	55
C.I.S.	0,35		
Densité brute			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
1- Les marges peuvent être moindres sous réserve du Code Civil et des codes de construction à respecter			
2- Voir article 5.5 du Règlement de zonage numéro 994-14			
TYPE D'ENTREPOSAGE			
A			

Ville de La Malbaie

C-1244

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES			
Groupe d'usages C – Commerce de consommation et de service			
C1 – Service administratif, professionnel et technique			
C2 – Commerce de vente au détail			
C12 – Commerce de gros et entreposage intérieur			
Groupe d'usages I – Industriel			
I1 – Industrie à faible impact			
I5 – Entreprise artisanale			
Groupe d'usage P – Public et communautaire			
P1 – Service de la santé			
Usage spécifiquement autorisé			
Usage spécifiquement prohibé			
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
Marge de recul avant minimale (m)	15	Hauteur maximale (m)	19
Marge de recul latérale minimale (m)	5	Largeur minimale (m)	7,31
Somme des marges latérales minimales (m)	10	Profondeur minimale (m)	6
Marge de recul arrière minimale (m)	5	Superficie au sol minimale (m ²)	55
C.I.S.	0,6		
Densité brute			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
TYPE D'ENTREPOSAGE			
B et C			

Ville de La Malbaie

HA-1245

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	0	0
	Nombre maximal de logement	2	0	0
Usage spécifiquement autorisé				
Usage spécifiquement prohibé				
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Marge de recul avant minimale (m)	X	Hauteur maximale (m)	10,5	
Marge de recul latérale minimale (m)	1,5	Largeur minimale (m)	7,31	
Somme des marges latérales minimales (m)	3	Profondeur minimale (m)	6	
Marge de recul arrière minimale (m)	5	Superficie au sol minimale (m ²)	55	
C.I.S.				
Densité brute				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				

Ville de La Malbaie

PIIA

C-1246

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES			
Groupe d'usages C – Commerce de consommation et de service			
C1 – Service administratif, professionnel et technique			
C2 – Commerce de vente au détail			
C3 - Restauration			
C4 – Débit de boisson ¹			
C4.1 – Discothèque ¹			
C6 – Commerce associés aux véhicules automobiles			
C11 – Commerce à caractère érotique			
Usage spécifiquement autorisé			
La vente de propane est autorisée de manière complémentaire à un marché d'alimentation			
Usage spécifiquement prohibé			
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
Marge de recul avant minimale (m)	10	Hauteur maximale (m)	12,5
Marge de recul latérale minimale (m)	1,5	Largeur minimale (m)	7,31
Somme des marges latérales minimales (m)	3	Profondeur minimale (m)	6
Marge de recul arrière minimale (m)	1,5	Superficie au sol minimale (m ²)	55
C.I.S.	0,5		
Densité brute			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
1- Voir article 5.5 du Règlement de zonage numéro 994-14			
TYPE D'ENTREPOSAGE			
C			

Ville de La Malbaie

HA-1247

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES			
Groupe d'usages H – Habitation			
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	0
	Nombre maximal de logement	2	0
Groupe d'usages C – Commerce de consommation et de service			
C8 – Gîte touristique ¹			
Usage spécifiquement autorisé			
Usage spécifiquement prohibé			
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
Marge de recul avant minimale (m)	X	Hauteur maximale (m)	10,5 ³
Marge de recul latérale minimale (m)	1,5	Largeur minimale (m)	Note 2
Somme des marges latérales minimales (m)	3	Profondeur minimale (m)	6
Marge de recul arrière minimale (m)	5	Superficie au sol minimale (m ²)	55
C.I.S.	0,5		
Densité brute	0 à 25		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
<ol style="list-style-type: none"> 1- Seulement en bordure de la rue Laure-Conan 2- La largeur minimale est de 8,53 mètres pour un bâtiment principal d'un étage et de 7,92 mètres pour un bâtiment principal de plus de un étage 3- La pente de toit doit être de 4 dans 12 et plus 			

Ville de La Malbaie

		PIIA	M-1248
CLASSES D'USAGES AUTORISÉES			
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	0
	Nombre maximal de logement		0
H2 – Habitation avec service communautaire			
Groupe d'usages C – Commerce de consommation et de service			
C1 – Service administratif, professionnel et technique			
C2 – Commerce de vente au détail			
C3 – Restauration			
C4 – Débit de boisson ²			
C10 – Établissement hôtelier			
Groupe d'usages I – Industriel			
I5 – Entreprise artisanale			
Groupe d'usages P – Public et communautaire			
P3 – Service religieux, culturel et patrimonial			
Groupe d'usages R – Récréation			
R3 – Récréation et divertissement intérieur			
Usage spécifiquement autorisé			
Usage spécifiquement prohibé			
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
Marge de recul avant minimale (m)	X	Hauteur maximale (m)	15,5
Marge de recul latérale minimale (m)	1,5 ¹	Largeur minimale (m)	7,31
Somme des marges latérales minimales (m)	3 ¹	Profondeur minimale (m)	6
Marge de recul arrière minimale (m)	1,5	Superficie au sol minimale (m ²)	55
C.I.S.	0,5		
Densité brute			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
1- Les marges peuvent être moindres sous réserve du Code Civil et des codes de construction à respecter			
2- Voir article 5.5 du Règlement de zonage numéro 994-14			

Ville de La Malbaie

		PIIA	M-1249
CLASSES D'USAGES AUTORISÉES			
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	0
	Nombre maximal de logement		0
H2 – Habitation avec services communautaires			
Groupe d'usages C – Commerce de consommation et de service			
C1 – Service administratif, professionnel et technique			
C2 – Commerce de vente au détail			
C3 – Restauration			
C4 – Débit de boisson ²			
C10 – Établissement hôtelier			
Groupe d'usages I – Industriel			
I5 – Entreprise artisanale			
Groupe d'usages P – Public et communautaire			
P3 – Service religieux, culturel et patrimonial			
Groupe d'usages R – Récréation			
R3 – Récréation et divertissement intérieur			
Usage spécifiquement autorisé			
Auberge de jeunesse			
Usage spécifiquement prohibé			
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
Marge de recul avant minimale (m)	X	Hauteur maximale (m)	15,5
Marge de recul latérale minimale (m)	1,5 ¹	Largeur minimale (m)	7,31
Somme des marges latérales minimales (m)	3 ¹	Profondeur minimale (m)	6
Marge de recul arrière minimale (m)	1,5	Superficie au sol minimale (m ²)	55
C.I.S.	0,35		
Densité brute			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
1- Les marges peuvent être moindres sous réserve du Code Civil et des codes de construction à respecter			
2- Voir article 5.5 du Règlement de zonage numéro 994-14			

Ville de La Malbaie

HB-1250

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	0	0
	Nombre maximal de logement	8	0	0
H2 – Habitation avec service communautaire				
Usage spécifiquement autorisé				
<u>Organismes communautaires</u>				
Usage spécifiquement prohibé				
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Marge de recul avant minimale (m)	1	Hauteur maximale (m)	15,5	
Marge de recul latérale minimale (m)	1,5	Largeur minimale (m)	7,31	
Somme des marges latérales minimales (m)	3	Profondeur minimale (m)	6	
Marge de recul arrière minimale (m)	1,5	Superficie au sol minimale (m ²)	55	
C.I.S.	0,35			
Densité brute				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				

Mod. Règl.#1038-16

Ville de La Malbaie

		PIIA	M-1252
CLASSES D'USAGES AUTORISÉES			
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	0
	Nombre maximal de logement		0
H2 – Habitation avec service communautaire			
Groupe d'usages C – Commerce de consommation et de service			
C1 – Service administratif, professionnel et technique			
C2 – Commerce de vente au détail			
C3 – Restauration			
C4 – Débit de boisson ³			
Groupe d'usages I – Industriel			
I5 – Entreprise artisanale			
Groupe d'usages R – Récréation			
R3 – Récréation et divertissement intérieur			
Usage spécifiquement autorisé			
Commerces érotiques faisant exclusivement de la vente au détail de vêtements et d'articles érotiques ¹			
Usage spécifiquement prohibé			
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
Marge de recul avant minimale (m)	X	Hauteur maximale (m)	15
Marge de recul latérale minimale (m)	1,5 ²	Largeur minimale (m)	7,31
Somme des marges latérales minimales (m)	1,5 ²	Profondeur minimale (m)	6
Marge de recul arrière minimale (m)	1,5	Superficie au sol minimale (m ²)	55
C.I.S.	0,75		
Densité brute			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
1- À la condition d'assujettir au règlement relatif au PIIA l'aménagement de toute surface vitrée (ex : vitrine commerciale) en plus de l'affichage. De manière non limitative, aucune autre activité n'est autorisée que ce soit sur une base principale, complémentaire ou temporaire (ex : divertissement, démonstration, spectacle, échangisme, débit de boisson, arcade etc.) 2- Les marges peuvent être moindres sous réserve du Code Civil et des codes de construction à respecter 3- Voir article 5.5 du Règlement de zonage numéro 994-14			

Ville de La Malbaie

PIIA

M-1253

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES			
Groupe d'usages H – Habitation			
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	0
	Nombre maximal de logement		0
H2 – Habitation avec service communautaire			
Groupe d'usages C – Commerce de consommation et de service			
C1 – Service administratif, professionnel et technique			
C2 – Commerce de vente au détail			
C3 – Restauration			
Groupe d'usages I – Industriel			
I5 – Entreprise artisanale			
Usage spécifiquement autorisé			
Usage spécifiquement prohibé			
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
Marge de recul avant minimale (m)	X	Hauteur maximale (m)	15,5
Marge de recul latérale minimale (m)	1,5 ¹	Largeur minimale (m)	7,31
Somme des marges latérales minimales (m)	1,5 ¹	Profondeur minimale (m)	6
Marge de recul arrière minimale (m)	1,5	Superficie au sol minimale (m ²)	55
C.I.S.	0,5		
Densité brute			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
1- Les marges peuvent être moindres sous réserve du Code Civil et des codes de construction à respecter			

Ville de La Malbaie

PIIA

M-1254

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES			
Groupe d'usages H – Habitation			
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	Jumelé
	Nombre maximal de logement		0
H2 – Habitation avec service communautaire			
Groupe d'usages C – Commerce de consommation et de service			
C1 – Service administratif, professionnel et technique			
C2 – Commerce de vente au détail			
C3 – Restauration			
Groupe d'usages I – Industriel			
I5 – Entreprise artisanale			
Usage spécifiquement autorisé			
Usage spécifiquement prohibé			
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
Marge de recul avant minimale (m)	X	Hauteur maximale (m)	15,5
Marge de recul latérale minimale (m)	1,5 ¹	Largeur minimale (m)	7,31
Somme des marges latérales minimales (m)	1,5 ¹	Profondeur minimale (m)	6
Marge de recul arrière minimale (m)	1,5	Superficie au sol minimale (m ²)	55
C.I.S.	0,75		
Densité brute			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
1- Les marges peuvent être moindres sous réserve du Code Civil et des codes de construction à respecter			

Ville de La Malbaie

HB-1255

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	0	0
	Nombre maximal de logement	2	0	0
Usage spécifiquement autorisé				
Usage spécifiquement prohibé				
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Marge de recul avant minimale (m)	1	Hauteur maximale (m)	11,5	
Marge de recul latérale minimale (m)	1,5	Largeur minimale (m)	7,31	
Somme des marges latérales minimales (m)	3	Profondeur minimale (m)	6	
Marge de recul arrière minimale (m)	1,5	Superficie au sol minimale (m ²)	55	
C.I.S.	0,5			
Densité brute	0 à 50			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				

Ville de La Malbaie

PIIA

P-1256

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES			
Groupe d'usages P – Public et communautaire			
P2 – Enseignement et éducation			
Usage spécifiquement autorisé			
Usage spécifiquement prohibé			
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
Marge de recul avant minimale (m)	X	Hauteur maximale (m)	15,5
Marge de recul latérale minimale (m)	1,5	Largeur minimale (m)	7,31
Somme des marges latérales minimales (m)	3	Profondeur minimale (m)	6
Marge de recul arrière minimale (m)	3	Superficie au sol minimale (m ²)	55
C.I.S.	0,5		
Densité brute			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			

Ville de La Malbaie

		PIIA	P-1257
CLASSES D'USAGES AUTORISÉES			
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	3	0
	Nombre maximal de logement	20	0
Groupe d'usages C – Commerce de consommation et de service			
C1 – Service administratif, professionnel et technique			
Groupe d'usages P – Public et communautaire			
P1 – Service de la santé			
P4 – Équipement de sécurité publique			
Usage spécifiquement autorisé			
Usage spécifiquement prohibé			
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
Marge de recul avant minimale (m)	Note 1	Hauteur maximale (m)	15,8
Marge de recul latérale minimale (m)	1,5 ²	Largeur minimale (m)	7,31
Somme des marges latérales minimales (m)	1,5 ²	Profondeur minimale (m)	6
Marge de recul arrière minimale (m)	1,5	Superficie au sol minimale (m ²)	55
C.I.S.	0,5		
Densité brute			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
1- En bordure de la rue Saint-Étienne, 3 mètres et en bordure du boulevard de Comporté, 10 mètres 2- Les marges peuvent être moindres sous réserve du Code Civil et des codes de construction à respecter			

Ville de La Malbaie

P-1258

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES	
Groupe d'usages P – Public et communautaire	
P5 – Parc et divertissement	
Usage spécifiquement autorisé	
Usage spécifiquement prohibé	
NORMES D'IMPLANTATION	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL
Marge de recul avant minimale (m)	Hauteur maximale (m)
Marge de recul latérale minimale (m)	Largeur minimale (m)
Somme des marges latérales minimales (m)	Profondeur minimale (m)
Marge de recul arrière minimale (m)	Superficie au sol minimale (m ²)
C.I.S.	
Densité brute	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	

Ville de La Malbaie

PIIA

P-1259

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES

Groupe d'usages P – Public et communautaire

P1 – Service de la santé

P2 – Enseignement et éducation

P3 – Service religieux, culturel et patrimonial

Usage spécifiquement autorisé

Usage spécifiquement prohibé

NORMES D'IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale (m)	Note 1
Marge de recul latérale minimale (m)	1,5 ²
Somme des marges latérales minimales (m)	1,5 ²
Marge de recul arrière minimale (m)	1,5 ²
C.I.S.	0,5
Densité brute	

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur maximale (m)	32
Largeur minimale (m)	7,31
Profondeur minimale (m)	6
Superficie au sol minimale (m ²)	55

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1- En bordure de la rue Saint-Étienne, 3 mètres et en bordure du boulevard de Comporté, 10 mètres
- 2- Les marges peuvent être moindres sous réserve du Code Civil et des codes de construction à respecter

Ville de La Malbaie

		PIIA	M-1260
CLASSES D'USAGES AUTORISÉES			
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1 ⁴	0
	Nombre maximal de logement	Note 4	0
Groupe d'usages C – Commerce de consommation et de service			
C1 – Service administratif, professionnel et technique			
C2 – Commerce de vente au détail			
C3 – Restauration			
C4 – Débit de boisson ⁵			
C10 – Établissement hôtelier			
Groupe d'usages I – Industriel			
I5 – Entreprise artisanale			
Usage spécifiquement autorisé			
Commerces érotiques faisant exclusivement de la vente au détail de vêtements et d'articles érotiques ³			
Usage spécifiquement prohibé			
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
Marge de recul avant minimale (m)	Note 1	Hauteur maximale (m)	15,5
Marge de recul latérale minimale (m)	1,5 ²	Largeur minimale (m)	7,31
Somme des marges latérales minimales (m)	1,5 ²	Profondeur minimale (m)	6
Marge de recul arrière minimale (m)	1,5 ²	Superficie au sol minimale (m ²)	55
C.I.S.	0,75		
Densité brute			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
<ol style="list-style-type: none"> 1- En bordure de la rue Saint-Étienne, 3 mètres et en bordure du boulevard de Comporté, 10 mètres 2- Les marges peuvent être moindres sous réserve du Code Civil et des codes de construction à respecter 3- À la condition d'assujettir au règlement relatif au PIIA l'aménagement de toute surface vitrée (ex : vitrine commerciale) en plus de l'affichage. De manière non limitative, aucune autre activité n'est autorisée que ce soit sur une base principale, complémentaire ou temporaire (ex : divertissement, démonstration, spectacle, échangisme, débit de boisson, arcade etc.) 4- Le rez-de-chaussée des bâtiments principaux doit être occupé par un usage autre que l'habitation 5- Voir article 5.5 du Règlement de zonage numéro 994-14 Mod. Règl. #1013-15 			

Ville de La Malbaie

		PIIA	M-1261
CLASSES D'USAGES AUTORISÉES			
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1 ³	0
	Nombre maximal de logement	Note 3	0
Groupe d'usages C – Commerce de consommation et de service			
C1 – Service administratif, professionnel et technique			
C2 – Commerce de vente au détail			
C3 – Restauration			
Groupe d'usages I – Industriel			
I5 – Entreprise artisanale			
Groupe d'usages P – Public et communautaire			
P5 – Parc et divertissement			
Usage spécifiquement autorisé			
Commerces érotiques faisant exclusivement de la vente au détail de vêtements et d'articles érotiques ²			
Usage spécifiquement prohibé			
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
Marge de recul avant minimale (m)	1	Hauteur maximale (m)	15,5
Marge de recul latérale minimale (m)	1,5 ¹	Largeur minimale (m)	7,31
Somme des marges latérales minimales (m)	1,5 ¹	Profondeur minimale (m)	6
Marge de recul arrière minimale (m)	3	Superficie au sol minimale (m ²)	55
C.I.S.	0,75		
Densité brute			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
<p>1- Les marges peuvent être moindres sous réserve du Code Civil et des codes de construction à respecter</p> <p>2- À la condition d'assujettir au règlement relatif au PIIA l'aménagement de toute surface vitrée (ex : vitrine commerciale) en plus de l'affichage. De manière non limitative, aucune autre activité n'est autorisée que ce soit sur une base principale, complémentaire ou temporaire (ex : divertissement, démonstration, spectacle, échangeisme, débit de boisson, arcade etc.)</p> <p>3- Le rez-de-chaussée des bâtiments principaux doit être occupé par un usage autre que l'habitation, à l'exception des propriétés situées en bordure de la rue Vincent</p> <p>Mod. Règl. #1013-15</p>			

Ville de La Malbaie

PIIA¹

HB-1262

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	0	0
	Nombre maximal de logement	4	0	0
Usage spécifiquement autorisé				
Usage spécifiquement prohibé				
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Marge de recul avant minimale (m)	1	Hauteur maximale (m)	11,5	
Marge de recul latérale minimale (m)	1,5	Largeur minimale (m)	7,31	
Somme des marges latérales minimales (m)	3	Profondeur minimale (m)	6	
Marge de recul arrière minimale (m)	1,5	Superficie au sol minimale (m ²)	55	
C.I.S.	0,5			
Densité brute	0 à 50			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
1- Seulement les rues Belleville Est et Ouest, la rue Trudel et les rues McLean Est et Ouest				

Ville de La Malbaie

HB-1263

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	0	0
	Nombre maximal de logement	2	0	0
Usage spécifiquement autorisé				
Usage spécifiquement prohibé				
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Marge de recul avant minimale (m)	1	Hauteur maximale (m)	11,5	
Marge de recul latérale minimale (m)	1,5	Largeur minimale (m)	7,31	
Somme des marges latérales minimales (m)	3	Profondeur minimale (m)	6	
Marge de recul arrière minimale (m)	1,5	Superficie au sol minimale (m ²)	55	
C.I.S.	0,5			
Densité brute	0 à 50			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				

Ville de La Malbaie

PIIA

M-1264

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	0	0
	Nombre maximal de logement	8	0	0
Groupe d'usages C – Commerce de consommation et de service				
C1 – Service administratif, professionnel et technique				
C2 – Commerce de vente au détail				
C3 – Restauration				
C5 – Station-service				
Groupe d'usages I – Industriel				
I5 – Entreprise artisanale				
Usage spécifiquement autorisé				
Usage spécifiquement prohibé				
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Marge de recul avant minimale (m)	X	Hauteur maximale (m)	15,5	
Marge de recul latérale minimale (m)	1,5 ¹	Largeur minimale (m)	7,31	
Somme des marges latérales minimales (m)	1,5 ¹	Profondeur minimale (m)	6	
Marge de recul arrière minimale (m)	1,5	Superficie au sol minimale (m ²)	55	
C.I.S.	0,75			
Densité brute	0 à 50			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
1- Les marges peuvent être moindres sous réserve du Code Civil et des codes de construction à respecter				

Ville de La Malbaie

PIIA

HB-1265

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	0	0
	Nombre maximal de logement	4	0	0
Usage spécifiquement autorisé				
Usage spécifiquement prohibé				
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Marge de recul avant minimale (m)	1	Hauteur maximale (m)	11,5	
Marge de recul latérale minimale (m)	1,5	Largeur minimale (m)	7,31	
Somme des marges latérales minimales (m)	3	Profondeur minimale (m)	6	
Marge de recul arrière minimale (m)	1,5	Superficie au sol minimale (m ²)	55	
C.I.S.	0,5			
Densité brute	0 à 50			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				

Ville de La Malbaie

P-1267

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES			
Groupe d'usages P – Public et communautaire			
P4 – Équipement de sécurité publique			
Usage spécifiquement autorisé			
Usage spécifiquement prohibé			
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
Marge de recul avant minimale (m)	6	Hauteur maximale (m)	15,5
Marge de recul latérale minimale (m)	1,5	Largeur minimale (m)	7,31
Somme des marges latérales minimales (m)	3	Profondeur minimale (m)	6
Marge de recul arrière minimale (m)	5	Superficie au sol minimale (m ²)	55
C.I.S.	0,35		
Densité brute	0 à 25		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			

Ville de La Malbaie

AF-1268

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES

Groupe d'usages F – Forêt et conservation

F1 – Activité forestière

Usage spécifiquement autorisé

Usage spécifiquement prohibé

NORMES D'IMPLANTATION

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Marge de recul avant minimale (m)

Hauteur maximale (m)

Marge de recul latérale minimale (m)

Largeur minimale (m)

Somme des marges latérales minimales (m)

Profondeur minimale (m)

Marge de recul arrière minimale (m)

Superficie au sol minimale (m²)

C.I.S.

Densité brute

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Ville de La Malbaie

AF-1269

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	0	0
	Nombre maximal de logement	2	0	0
Groupe d'usages C – Commerce de consommation et de service				
C7 – Résidence de tourisme ²				
Groupe d'usages I – Industriel				
I4 – Industrie extractive ¹				
Groupe d'usages R – Récréation				
R1 – Récréation extensive				
R2 – Récréation intensive				
Groupe d'usages A – Agricole				
A1 – Agriculture sans élevage				
Groupe d'usages F – Forêt et conservation				
F1 – Activité forestière				
F2 – Activité sportive de chasse, de pêche et de piégeage				
Usage spécifiquement autorisé				
Usage spécifiquement prohibé				
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Marge de recul avant minimale (m)	6	Hauteur maximale (m)	10,5	
Marge de recul latérale minimale (m)	2	Largeur minimale (m)	7,31	
Somme des marges latérales minimales (m)	6	Profondeur minimale (m)	6	
Marge de recul arrière minimale (m)	5	Superficie au sol minimale (m ²)	55	
C.I.S.				
Densité brute	0 à 15			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
1- Voir chapitre 22 du règlement de zonage numéro 994-14				
2- Pour les résidences ayant une adresse civique sur la route du Rang-de-l'île				
TYPE D'ENTREPOSAGE				
E				

Mod. Règl.#1053-17

Ville de La Malbaie

AF-1270

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	0	0
	Nombre maximal de logement	2	0	0
H4 – Résidence de villégiature				
Groupe d'usages A – Agricole				
A1 – Agriculture sans élevage				
Groupe d'usages F – Forêt et conservation				
F1 – Activité forestière				
Usage spécifiquement autorisé				
Transformation de viande pour vente en gros (seulement pour les terrains en bordure du chemin Mailloux)				
Usage spécifiquement prohibé				
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Marge de recul avant minimale (m)	6	Hauteur maximale (m)	10,5	
Marge de recul latérale minimale (m)	2	Largeur minimale (m)	7,31	
Somme des marges latérales minimales (m)	6	Profondeur minimale (m)	6	
Marge de recul arrière minimale (m)	5	Superficie au sol minimale (m ²)	55	
C.I.S.				
Densité brute	0 à 15			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				

Ville de La Malbaie

		PIIA	M-1271
CLASSES D'USAGES AUTORISÉES			
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1 ³	0
	Nombre maximal de logement	Note 3	0
H2 – Habitation avec service communautaire			
Groupe d'usages C – Commerce de consommation et de service			
C1 – Service administratif, professionnel et technique			
C2 – Commerce de vente au détail			
C3 – Restauration			
C4 – Débit de boisson ⁴			
Groupe d'usages I – Industriel			
I5 – Entreprise artisanale			
Groupe d'usages R – Récréation			
R3 – Récréation et divertissement intérieur			
Usage spécifiquement autorisé			
Commerce érotique faisant exclusivement de la vente au détail de vêtements et d'articles érotiques ¹			
Usage spécifiquement prohibé			
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
Marge de recul avant minimale (m)	X	Hauteur maximale (m)	
Marge de recul latérale minimale (m)	1,5 ²	Largeur minimale (m)	
Somme des marges latérales minimales (m)	1,5 ²	Profondeur minimale (m)	
Marge de recul arrière minimale (m)	1,5	Superficie au sol minimale (m ²)	
C.I.S.	0,75		
Densité brute			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
<ol style="list-style-type: none"> 1- A la condition d'assujettir au règlement relatif au PIIA l'aménagement de toute surface vitrée (ex : vitrine commerciale) en plus de l'affichage. De manière non limitative, aucune autre activité n'est autorisée que ce soit sur une base principale, complémentaire ou temporaire (ex : divertissement, démonstration, spectacle, échangeisme, débit de boisson, arcade etc.) 2- Les marges peuvent être moindres sous réserve du Code Civil et des codes de construction à respecter 3- Le rez-de-chaussée des bâtiments principaux doit être occupé par un usage autre que l'habitation seulement pour les terrains en bordure de la rue St-Étienne 4- Voir article 5.5 du Règlement de zonage numéro 994-14 			

Ville de La Malbaie

HA-1273

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES

Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	0	0
	Nombre maximal de logement	2	0	0

--	--	--	--	--

Usage spécifiquement autorisé

--	--	--	--	--

Usage spécifiquement prohibé

--	--	--	--	--

NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
Marge de recul avant minimale (m)	6	Hauteur maximale (m)	15,5
Marge de recul latérale minimale (m)	2	Largeur minimale (m)	7,31
Somme des marges latérales minimales (m)	6	Profondeur minimale (m)	6
Marge de recul arrière minimale (m)	6	Superficie au sol minimale (m ²)	55
C.I.S.			
Densité brute			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1- Voir article 8.10 du règlement de zonage numéro 994-14